

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.
Six mois, — . . . 10 — — 13 »
Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service d'été, 15 mai).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS NANTES.

3 heures 13 minutes du matin, Poste.
9 — 04 — — Omnibus.
2 — 08 — — soir, Omnibus.
4 — 13 — — Express.
7 — 11 — — Omnibus.
Le train des samedis part d'Angers à 5 h. du soir et arrive à Saumur à 6 h. 21 m.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS PARIS.

3 heures 25 minutes du matin, Mixte (prix réduit).
7 — 55 — — Omnibus-Mixte.
9 — 50 — — Express.
11 — 56 — — Omnibus-Mixte.
5 — 47 — — soir, Omnibus.
9 — 59 — — Poste.

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces 20 c. la ligne.
Dans les réclames 30 —
Dans les faits divers 50 —
Dans toute autre partie du journal. 75 —

ON S'ABONNE A SAUMUR,

AU BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires.
Les abonnements et les annonces sont reçus, à Paris, à l'Office de Publicité Départementale et Étrangère, LAFFITE-BULLIER et C^o, place de la Bourse, 8.

Chronique Politique.

VOYAGE DE S. M. L'EMPEREUR.

Avant de quitter le sol africain, l'Empereur adressé à l'armée d'Afrique la proclamation suivante :

« Soldats de l'armée d'Afrique,

Je veux, avant de retourner en France, vous remercier de vos travaux et de vos fatigues. En visitant tous ces lieux paisibles aujourd'hui, — mais témoins depuis trente-cinq ans de luttes héroïques, — j'ai ressenti une vive émotion sur cette terre conquise par vos devanciers et par vous, où se sont formés les généraux illustres et ces soldats intrépides qui ont porté nos aigles glorieuses dans toutes les parties du monde. L'Afrique a été une grande école pour l'éducation du soldat. Il y a acquis ces mâles vertus qui font la gloire des armes et sont les plus fermes appuis d'un Empire, en apprenant à affronter le danger, à supporter les privations, à mettre l'honneur et le devoir au-dessus de toutes les jouissances matérielles. Il a senti son âme s'ouvrir à tous les nobles sentiments. Aussi, jamais dans vos rangs la colère n'a survécu à la lutte. Parmi vous, aucune haine contre l'ennemi vaincu, aucun désir de s'enrichir de ses dépouilles. Vous êtes les premiers à tendre aux Arabes égarés une main amie, et à vouloir qu'ils soient traités avec générosité et justice, comme faisant partie désormais de la grande famille française.

Honneur soit donc rendu à ceux qui ont

versé leur sang sur cette terre, dont la possession depuis tant de siècles a été disputée par tant de races différentes !

» Soldats de Staouéli, de Mouzaïa, de Constantine, de Mazagan, d'Isly, de Zaatcha, comme vous tous qui venez de combattre dans les plaines arides du désert, ou sur les cimes presque inaccessibles de la Kabylie, vous avez bien mérité de la patrie, et par ma voix la France vous remercie.

» Fait à Constantine, le 6 juin 1865.

» NAPOLEON. »

Constantine, 5 juin.

L'Empereur quitte Constantine. Comme à l'arrivée, la population européenne et musulmane tout entière s'est portée spontanément sur le passage de Sa Majesté, et fait entendre les plus unanimes et les plus chaleureuses acclamations.

Chacun veut ainsi témoigner de sa confiance dans la haute sagesse et dans le jugement de l'Empereur. Colons et indigènes, en effet, ont compris qu'une ère nouvelle commence et que le Souverain a pris désormais les destinées de l'Algérie dans ses mains. Sa Majesté s'embarquera vers cinq heures à Stora pour satisfaire aux vœux de ses habitants et se mettra en route pour Bone.

Bone, 6 juin, 2 h. du soir.

L'Empereur est arrivé ce matin, à huit heures, dans le port de Bone. Sa Majesté a reçu à dix heures S. A. le prince Si Taiel, envoyé comme ambassadeur par son frère, le bey de Tunis, pour le complimenter. L'Empereur a reçu également M^o Hutter, évêque *in partibus* de Rosalia et évêque de Tunis. Après s'être en-

tretenue avec le prince et l'évêque, Sa Majesté a daigné les inviter à s'asseoir à sa table avec les personnes composant leur maison.

Il est midi, et l'Empereur se rend en ville pour recevoir les autorités et faire une promenade dans les environs.

A cinq heures, Sa Majesté part pour Bougie, pour aller passer demain matin la revue du corps expéditionnaire des Babors, dans la petite Kabylie.

Après cette revue, l'Empereur partira pour la France, débarquera à Toulon vendredi 9, couchera à Lyon le même jour, et sera à Paris le samedi 10, vers six heures du soir.

L'Agence Havas nous transmet une dépêche conçue en ces termes :

Toulon, 8 juin, 10 h. du matin.

L'Empereur est parti hier soir de Bougie. Il arrive à Toulon, demain matin, avec l'escadre qui ramène 5,500 hommes de l'expédition de Kabylie.

Le Corps-Législatif s'est occupé mercredi du projet de loi relatif aux crédits supplémentaires de l'exercice 1865. La discussion a porté principalement sur la section X des finances, comprenant un crédit supplémentaire de 6 millions pour la reconstruction d'un nouvel hôtel des postes. La Chambre a rejeté le crédit demandé.

La discussion sur le budget supplémentaire de l'exercice 1865 a continué jeudi.

La séance publique a été précédée d'une réunion en comité secret dans laquelle a eu lieu la discussion sommaire : 1^o du projet de loi relatif aux instruments de musique méca-

niques ; 2^o du projet de loi approuvant les articles 1 et 2 de la convention provisoire passée entre le ministre de la guerre et une société financière pour l'exécution de travaux publics en Algérie.

On assure que plusieurs députés de l'opposition ont résolu d'envoyer une adresse au président Johnson. On rappellerait dans cette adresse que le premier acte de la république française, en 1848, a été d'abolir la peine de mort en matière politique, et on donnerait à entendre qu'il serait digne d'un grand peuple tel que les Etats-Unis d'appliquer en ce moment ce principe.

Le *Moniteur du soir*, dans son résumé hebdomadaire de la politique extérieure, annonce que la résolution par laquelle le gouvernement français avait révoqué l'ordre en vertu duquel le séjour des bâtiments de guerre fédéraux était limité à 24 heures, sauf le cas de relâche forcée, vient d'être complétée par le retrait définitif de la déclaration de neutralité de juin 1861.

Le gouvernement impérial, dès qu'il avait appris la capitulation des principales armées du Sud, avait manifesté l'intention de retirer cette déclaration ; mais avant de céder à son désir, il devait s'assurer que les bâtiments neutres cesseraient d'être visités par la marine des Etats-Unis. On ne pouvait, en effet, renoncer à la neutralité s'il conservait l'usage des droits de la guerre contre le commerce étranger.

On sait qu'en Angleterre les électeurs votent à découvert. Plusieurs membres du Parlement

FÉRIER.

16

LE PARRAIN ET LE FILLEUL.

NOUVELLE MARITIME.

(Suite et fin.)

Au mariage de Fantik la mignonne avec Guénolé le forgeron, ce fut Morris qui dit la sainte messe. Le poêle fut tenu, d'un côté, par le maître Va-de-Bon-Cœur, de l'autre, par le fils de lord Myne.

La femme et la fille du riche Anglais éprouvaient les plus délicieuses émotions. Que ne devaient donc pas ressentir les membres de la famille Pellec et leurs nombreux amis !

La mère Yvonne pleurait de joie comme elle n'avait jamais pleuré de chagrin.

Tous les cœurs s'unissaient en un élan de reconnaissance enthousiaste envers les ouvriers divers de l'œuvre providentielle.

— Où étais-tu, cher Barbejean ? Pourquoi n'avoir point voulu quitter ton château ? Pourquoi n'assistais-tu pas à cette fête où tant d'amis te conviaient ?

Du reste, de mémoire de Breton, jamais noce ne

fut plus belle, plus décente ni plus joyeuse. La gaieté n'en est que de meilleur aloi, quand elle est contenue dans les bornes de la sagesse et des sentiments chrétiens.

Lord Myne, qui avait libéralement doté le jeune ménage, ne cessait d'appeler Yvon Pellec son sauveur.

— Ah ! mylord, répondit-il modestement, c'est mon parrain Barbejean qui a tout fait. Je navigue dans ses eaux, je gouverne à sa mode, je tâche de suivre sa route et de lui ressembler un brin. Voilà !

II. — LA MORT DE BARBEJEAN.

Si maître Barbejean n'était point venu à la noce de Fantik, c'est qu'il ne s'en trouva point la force. S'il colora son absence par d'insignifiants prétextes, c'est qu'il n'avait pas voulu qu'un nuage de tristesse pût assombrir la joie de ses amis. Mais, dès que le mariage fut accompli en Gouesnou et qu'il en eut reçu avis par une longue lettre de Va-de-Bon-Cœur :

— Maintenant, dit-il, on peut leur faire savoir que je suis aux atterrages du Grand Port. Mon plomb de sonde a rapporté fond de fleurs du Paradis. Je

relève le feu de Sainte-Anne à tribord, les amers de Saint-Yves à bâbord ; je vois la passe de Notre-Dame de Recouvrance. Encore une bordée ou deux, le *Barbejean* mouillera son ancre en bon endroit, comme dit la chanson.

L'aumônier de l'hôpital écrivit une lettre qui traduisait ces pieux sentiments. On apprit ainsi que, sans maladie, sans douleurs aiguës, mais affaibli davantage de jour en jour, le maître se voyait au terme de sa carrière et accueillait la pensée de la mort avec une sérénité croissante.

Va-de-Bon-Cœur, Morris le vicaire et Ronan partirent en toute hâte pour Saint-Malo ; le filleul de l'invalidé ne cessait de gémir ; ses frères, graves et tristes, s'efforçaient à lui donner des consolations.

Quand ils entrèrent à l'hôpital, on leur dit que l'invalidé, étant à l'extrémité dernière, allait recevoir les sacrements. Un silence religieux régnait dans la cour et les corridors. Les pensionnaires, les administrateurs, les médecins et les sœurs hospitalières prenaient part au deuil qu'allait répandre dans la maison la perte d'un de ses principaux bienfaiteurs. De tous côtés on redisait à voix basse les louanges du vieux marin.

Un cortège nombreux suivait l'aumônier, qui se

dirigeait vers sa chambre ; les enfants Pellec se mirent aux premiers rangs ; Morris se rapprocha du prêtre pour le seconder.

La porte fut laissée ouverte. La masse des spectateurs demeura sur le seuil ; les fils Pellec furent du petit nombre de ceux qui entrèrent.

Barbejean ne les vit point d'abord. Il était sur son séant, les yeux plus qu'à demi fermés, les mains croisées sur la poitrine. Sa tête était découverte ; ses cheveux blancs, longs, mais très-rare, ne faisaient que voiler de nombreuses cicatrices : coups de sabre, coups de mousquet, déchirures par le bois en éclat, par la corde ou par le fer. Ce crâne dénudé avec un aspect belliqueux avec lequel contrastait le calme souverain de la figure.

La pâleur complète des traits leur donnait une sorte de majesté : la face sillonnée de rides, de crevasses, de traces de brûlures et de blessures, devait à un recueillement profond un caractère qui impressionna les plus indifférents.

Le prêtre administra le moribond, l'oignit des huiles saintes et récita les prières des agonisants.

Morris Pellec, les sœurs hospitalières, plusieurs invalides, anciens matelots, répondaient :

Yvon n'avait pas de voix pour s'unir à eux.

ont entrepris une campagne en faveur du vote au scrutin, et jusqu'à présent ils ont échoué. Une lettre publiée par le *Daily Telegraph* nous apprend que la Chambre des communes s'occupera de nouveau bientôt de cette question, à laquelle les élections prochaines donnent un grand intérêt d'actualité.

Nous avons annoncé que M. Vegezzi était arrivé à Rome, porteur de l'arrangement projeté entre la cour pontificale et le gouvernement italien. Nous croyons pouvoir annoncer que l'accord est fait sur la question relative aux évêques.

Les lettres de Rome ne laissent aucun doute sur le succès de la mission de M. Vegezzi. Cet envoyé, si l'on en croit le *Monde* lui-même, aurait réussi à aplanir toutes les difficultés, et les dispositions ecclésiastiques voulues par le pape seraient réellement exécutées.

Les mêmes correspondances attribuent au gouvernement du roi Victor-Emmanuel l'intention d'élargir le territoire actuel du pape, en restituant Orvieto, Terni, Spolète, Fulgino, et la vallée d'Assise, l'Ombrie, enfin, moins la capitale, Pérouse; à reconnaître la souveraineté nominale du pape sur le reste de ses Etats; à traiter avec Rome pour ce qui concerne le commerce, les douanes, les postes, les monnaies, etc.; enfin à fournir au pape les soldats des garnisons dont ses généraux auraient le commandement.

Voilà certes de beaux projets, et nous ne serions pas les derniers à applaudir s'il nous était démontré qu'ils fussent sérieux. Nous attendrons, à cet égard, des renseignements plus positifs.

Les correspondances de Florence annoncent que le général Solaroli, aide-de-camp du roi Victor-Emmanuel, est envoyé en mission officielle auprès de l'Empereur Napoléon, pour le complimenter sur son heureux voyage en Algérie.

Les dernières lettres du Mexique nous apprennent que, grâce à l'activité que déploient les concessionnaires du chemin de fer de la Vera-Cruz à Mexico, cette voie pourra être livrée à la circulation dans trois années au lieu de cinq, délai que le contrat de concession avait déterminé. On ajoutait que la Compagnie anglaise chargée des travaux se proposait de faire largement concourir l'industrie française à cette affaire.

L'empereur Maximilien avait parcouru presque toute la ligne et s'était montré extrêmement satisfait de cette visite.

Des correspondances particulières de la Havane du 6 mai annoncent ce qui suit :

« Le transport à vapeur *Brazilian*, venant de Trieste et ayant à bord 1,139 passagers mi-

litaires formant le complément du corps austro-mexicain, plus une dame d'honneur de l'impératrice Charlotte, accompagnée de sa famille, a relâché le 3 à la Havane, et est reparti le même jour, dans la soirée pour la Vera-Cruz.

» Le capitaine général de l'île de Cuba avait reçu de Madrid des dépêches qui lui annonçaient que la loi sur l'abandon de Santo-Domingo avait été votée par les deux Chambres, et qui lui prescrivaient de procéder immédiatement au rapatriement des troupes espagnoles. En conséquence, des bâtiments de guerre devaient partir le 10 pour Santo-Domingo, afin d'accomplir cette mission. »

Une correspondance particulière de Buenos-Ayres, en date du 26 avril, nous apprend que la nouvelle de la rupture des relations de paix par le Paraguay a produit à Buenos-Ayres une explosion d'enthousiasme.

Une députation populaire s'est rendue chez le général Mitre, qui l'a accueillie par ces paroles :

« Plus de discours; allons aux faits. En vingt-quatre heures aux casernes, en quinze jours en campagne, en trois mois à l'Assomption! »

L'état de siège a été déclaré sur-le-champ et les contingents à fournir par chaque province ont été fixés.

Nommé chef suprême de toute la garde nationale mobilisée de la province d'Entre-Rios, le général Urquiza a pris l'engagement de lever 8,000 hommes au lieu de 5,000.

Les ports du littoral du Paraguay ont été mis en état de blocus.

Du côté du Paraguay, le patriotisme n'est pas moins exalté, et la lutte s'annonce comme devant être des plus vives.

La *Gazette de Londres* du 6 juin publie le document suivant :

Copie d'une lettre du comte Russell aux lords commissaires de l'amirauté.

Foreign-Office, le 2 juin 1865.

Mylords,

J'ai l'honneur d'annoncer à vos seigneuries que, postérieurement à ma lettre du 11 du mois dernier, la nouvelle est arrivée ici que l'ancien président des Etats dénommés confédérés, a été pris par les forces militaires des Etats-Unis, et conduit prisonnier au fort Monroe, et que les armées jusqu'ici tenues en campagne par les Etats confédérés, ont pour la plupart capitulé ou se sont dispersées.

Dans cet état des choses, le gouvernement de la reine est d'avis que les nations neutres ne peuvent que considérer la guerre civile dans l'Amérique du Nord comme terminée. Conformément à cette opinion, le gouvernement de la reine reconnaît que la paix a été rétablie sur tout le territoire dont les Etats-

mençant l'un quand l'autre était fini, passant ainsi sans intervalle de la *Vie des Marins célèbres* à la *Vie des Saints et des Saintes de la mer*, précédée du Nouveau-Testament et suivie du cantique à Notre-Dame de la Garde, exemplaire unique, fabriqué en partie à coups de ciseaux.

— Je vais où sont les matelots de Notre-Seigneur, saint Pierre, saint Jacques, saint Jean, saint Thomas, tous pêcheurs, gens de mer, navigateurs finis. Je meurs, à terre, dans mon lit, en France, comme Polain, Paul, l'archevêque de Bordeaux (t), Duquesne, Jean Bart, Tourville, Duguay-Trouin, Surcouf, Linois, Duperré, qui ont eu pour récompense d'être enterrés dans leur patrie. Je vais voir sainte Anne, la mère aux matelots, leur sœur sainte Marie-Madeleine et sainte Hélène, qui faisait des miracles sur mer... ou, au moins, je l'espère bien!

D'une voix distincte, mais de plus en plus faible : — J'ai eu, peut-être, trop de bonheur en ce monde, dit encore Barbejean; mais le bon Dieu qui est juste et que j'ai toujours remercié, sait suffisamment qu'il n'y a pas eu de ma faute, de manière

(1) Polain de la Garde, — le commandant Paul. — Escoublain de Sourdis.

Unis de l'Amérique du Nord, avant le commencement de la guerre civile, étaient en paisible possession.

Comme conséquence nécessaire de cette reconnaissance de la part du gouvernement de la reine, les diverses autorités de Sa Majesté dans tous ports, rades et eaux appartenant à elle dans le royaume-uni ou au delà des mers, doivent à l'avenir refuser la permission à tout navire de guerre sous pavillon confédéré d'entrer dans lesdits ports, rades et eaux; elles devront demander à tous navires de guerre confédérés qui, au moment où le présent ordre parviendra aux autorités de Sa Majesté dans lesdits ports, rades et eaux, auront déjà pu y entrer sous la foi des proclamations précédemment émises par la reine, et qui s'étant conformés aux dispositions de ces proclamations, pourront se trouver actuellement dans lesdits ports, rades et eaux, d'avoir à les quitter.

Toutefois, si le commandant de quelque navire de guerre confédéré, se trouvant dans les eaux ou dans un port ou rade des possessions de Sa Majesté, ou y entrant dans le délai d'un mois après la réception de ces nouveaux ordres, témoignait le désir d'enlever à son vaisseau tout caractère de belligérant, et après l'avoir désarmé, restait sans arborer le pavillon confédéré dans les eaux anglaises, les autorités de Sa Majesté pourraient dans ce cas, autoriser ce commandant à le faire à ses propres périls, sous tous les rapports; et alors il serait formellement prévenu qu'il n'a plus à compter sur aucune protection du gouvernement de Sa Majesté, excepté sur celle à laquelle il a naturellement droit dans les circonstances ordinaires en temps de paix.

La règle, en ce qui concerne les vingt-quatre heures, ne serait pas applicable au cas d'un tel navire. J'ai adressé une lettre semblable aux secrétaires d'Etat de l'intérieur, des colonies, des Indes, et au ministère de la guerre, ainsi qu'aux lords commissaires de la Trésorerie de Sa Majesté, les priant (comme je prie vos seigneuries) d'émettre des instructions en harmonie avec la décision du gouvernement de la reine aux diverses autorités anglaises, à l'intérieur ou à l'étranger, qui pourront être appelées à agir en cette affaire.

Je suis, etc.

Signé : RUSSELL.

Note. — Une lettre semblable a été adressée aux secrétaires d'Etat de l'intérieur, des colonies, de la guerre et des Indes, et aux lords commissaires de la trésorerie de la reine. Mais le gouvernement de Sa Majesté considère que le respect dû à la bonne foi nationale et à l'honneur, exige que les autorités de la reine reçoivent des instructions en ce qui touche les vaisseaux confédérés du caractère sus-indiqué, sortant ainsi de nos ports, à savoir qu'ils jouiront du bénéfice de la prohibition précédemment établie contre toute

que, *larguant mes amarres, flant mon nœud*, je n'ai pas peur... pas même frayeur... Malgré ça, priez pour mon âme, mes enfants, j'ai, d'une façon, trop de tranquillité, car j'ai toujours vu que le trop de confiance cause des naufrages ou au moins des avaries. — A bord de la *Merveilleuse*... Je n'achèverai pas cette histoire-là... en ce monde...

Va-de-Bon-Cœur éclata en sanglots, il arrosait de larmes la main décharnée de son parrain, qui trouva la force de lui dire avec un reste de rudesse :

— Pourquoi pleurer?... J'étais content de vivre, je suis encore plus content de mourir!... Rappelle-toi mon débarquement de la *Couronne*!... Adieu tous!... Adieu, matelots!...

Les traits de Barbejean devinrent radieux.

Il expira.

Selon son désir suprême, son filleul Yvon Pellec, surnommé *Va-de-Bon-Cœur*, fut celui qui lui ferma les yeux.

G. DE LA LANDELLE.

FIN.

poursuite pendant vingt-quatre heures, par un croiseur des Etats-Unis mouillé en même temps qu'eux dans ces eaux, ports et rades, et que cette prohibition sera à présent et pour la dernière fois maintenue en leur faveur.

PROCÈS DES COMPLICES DE BOOTH.

Le grand procès de Washington se déroule sans incident nouveau.

Voici un exposé des résultats acquis après les derniers interrogatoires :

Harold, le suivant, l'ombre, l'âme damnée de Booth et le compagnon de sa fuite, est regardé d'avance comme condamné. Sa part dans la préparation et l'exécution du complot est indubitable. Il accompagne Booth dans sa fuite; il rencontre des soldats confédérés et leur dit que Booth et lui sont les assassins du président; enfin, il est pris dans la grange Garrett. Il paraît évidemment démontré qu'il a aidé à préparer le crime et qu'il était initié à tous les secrets de la conspiration.

Payne est celui des accusés qui s'est introduit chez M. Seward, a brisé le crâne de M. Frederick Seward, poignardé le moribond dans son lit, frappé MM. Aug.-H. Seward, Enrick-W. Hansell et G.-F. Robinson.

Personne ne le connaît, ne sait d'où il vient, ce qu'il faisait avant d'être embauché pour le crime.

On l'a vu pour la première fois chez M. Surratt, où déjà il prenait un faux nom; il s'appelait Wood alors. A la même époque, il a pris une chambre de compte à demi avec O'Laughlin, dans une pension de la rue D; c'est là qu'il commence à avoir des relations suivies avec Booth. Il y reste trois semaines; pendant ce temps, il fait deux ou trois apparitions à la maison Surratt, où il se fait passer pour un prédicateur baptiste. On le retrouve à l'hôtel Hérodon, où il reçoit les visites d'Atzeroth. Enfin, on ne le voit plus que le soir fatal, couvert de sang. Deux jours après, il vient se jeter lui-même, la nuit, comme conduit par la fatalité, dans la maison Surratt au milieu des officiers qui la visitent. Il est déguisé, souillé de fange, les mains et le visage couverts d'un enduit qui le défigure. Il est arrêté, confronté, reconnu, et il ne lui reste même pas la ressource d'un mensonge pour chercher à repousser les preuves qui l'accablent.

Atzeroth avait son rôle assigné dans la conspiration, et sa tâche était toute préparée. Ses relations avec les Surratt, avec Booth, avec Payne, sont incontestables.

C'était lui qui devait tuer le vice-président. La veille du jour fixé, il avait pris une chambre à l'hôtel Kirkwood, au-dessus de celle occupée par M. Johnson. Il n'y a pas couché. Il y est venu dans la journée, l'a quittée vers six heures de l'après-midi, et il n'y a pas reparu.

Dans cette chambre on a trouvé une malle avec des papiers appartenant à Booth, un pistolet et un long couteau-poignard caché dans le lit. Pourquoi il n'a pas accompli sa tâche, c'est ce qu'on ignore; ce qu'il y a de certain, c'est qu'il n'en a été empêché par aucun obstacle ou par aucune cause indépendante de sa volonté.

O'Laughlin n'a pas un rôle bien clairement démontré. Il semble qu'il ait eu en partage l'assassinat du général Grant; on ne sait ce qui lui a manqué, la résolution ou l'opportunité, ou peut-être n'était-ce pas un projet bien arrêté. On sait que le général Grant devait aller au théâtre et qu'il en a été empêché par des circonstances pressantes qui l'ont appelé soudainement à Philadelphie. O'Laughlin était en rapports suivis avec Booth, avec Payne, etc.

Spangler était l'un des machinistes employés au mouvement des décors sur le théâtre Fort. Booth allait souvent au théâtre; il avait accès à toute heure sur la scène; il en connaissait toutes les issues; il entraînait généralement par derrière. Spangler avait souvent occasion de l'y voir, et Booth usait d'une certaine familiarité avec lui; il lui donnait son

cheval à garder, Spangler le dessellait, le débridait, le mettait à l'écurie, et le remettait en état quand Booth repartait. On a recherché si ce n'était pas lui qui avait barricadé la porte de la loge du président; le fait n'a pas été établi. On pense qu'il avait éloigné tous les obstacles sur le chemin que devait suivre l'assassin dans sa fuite; il n'y a pas de preuves. Enfin, il se trouvait près de la porte par laquelle Booth est sorti, et on a cherché à établir qu'il l'avait fermée précipitamment pour retarder la poursuite; cela n'a pas été démontré. Il y a donc au moins des probabilités pour son acquittement.

La situation du docteur Mudd est très-équivoque. Dès novembre dernier, il était en relations intimes avec Booth; il a eu une conférence mystérieuse avec lui et Surratt à l'Hôtel national en janvier; c'est lui qui a présenté Booth à Surratt. Booth l'a visité à l'hôtel Pennsylvania. Dans la nuit du 14 avril, Booth et Harold se sont enfuis droit chez lui; il a réduit la fracture de la jambe de Booth; il a aidé les deux fugitifs à s'échapper. Et quand les officiers se sont présentés chez lui deux jours après, il a dit qu'il ne connaissait ni Booth ni Harold, et qu'il ne les avait jamais vus auparavant. Il a eu recours à de nouveaux mensonges quand il a été arrêté.

Il a dit qu'il n'avait appris l'assassinat que le dimanche, étant à la messe; et cependant, il a été démontré que la veille, samedi, il avait été à Bryantown, à une heure où la population était agitée par la fatale nouvelle, où la ville était pleine de soldats, et où il n'y avait pas dans tout le pays un homme, une femme ou un enfant qui ne sût parfaitement ce qui était arrivé. Le docteur Mudd a fait des efforts maladroits pour éviter d'être compromis. Ils n'ont servi qu'à le compromettre davantage.

Le cas d'Arnold est tout spécial. Engagé d'abord dans la conspiration, il s'en est retiré à un moment donné, c'est-à-dire, suivant lui, quand, au lieu d'un simple enlèvement, il a été question de meurtre.

Enfin, M^{me} Surratt est sous le coup de charges extrêmement graves. Sa maison était le quartier-général, sinon de la conspiration, au moins des conspirateurs. Elle les a presque tous hébergés. Il est vrai que c'était un *boarding-house* ouvert à tout le monde, et qu'elle avait d'autres pensionnaires absolument étrangers à toute cette affaire. Ce fait seul serait donc insuffisant, même étant admises ses ardent sympathies sécessionnistes, pour l'impliquer sérieusement dans l'assassinat. Malheureusement pour elle, elle a fait des démarches qui l'accusent fortement. Le jour même de l'assassinat, à cinq heures, elle a été à Surrattville, et a dit à M. Lloyd, propriétaire de la taverne située en cet endroit, de tenir prêtes les armes qui étaient cachées chez lui, attendu qu'on en aurait besoin dans la soirée. Le soir, en effet, ou plutôt la nuit, Booth et Harold sont venus les prendre, ainsi qu'une bouteille de whisky qu'elle avait fait préparer pour eux.

Le journal le *Nord* croit être bien informé en assurant que la réconciliation du palais de Meudon et du palais des Tuileries est plus avancée qu'on ne le suppose. Il assure même que « le prince a déjà repris effectivement la direction de la commission de l'Exposition universelle, qui se rattache particulièrement à ses goûts, et qui trouve elle-même une force et un appui plus solide dans la coopération directe d'un prince voisin du trône. »

Nous lisons dans une correspondance parisienne de l'*Indépendance belge* :

« Il est de plus en plus positif que tout est en voie d'apaisement entre l'Empereur et son cousin, et il devient presque probable que le prince Napoléon ira au-devant du souverain à son retour en France. Ce ne serait pas l'avis peut-être d'un journaliste célèbre, — assez écouté généralement par le prince, — mais le bruit court que le roi Victor-Emmanuel aurait insisté de la façon la plus pressante auprès de

son gendre pour qu'il donnât à l'Empereur un gage d'une soumission sympathique. J'ai quelque lieu de croire, d'autre part, que les réflexions personnelles du prince Napoléon pourraient être de nature, d'ailleurs, à le conduire à ce résultat. »

Nous laissons, bien entendu, à l'*Indépendance*, la responsabilité de ces appréciations, informations et intuitions!

Pour les articles non signés : P. GODET.

Nouvelles Diverses.

Le transport l'*Eure* a ramené du Mexique en France 1.074 sous-officiers et soldats, qui ont débarqué à Brest.

— Les feuilles belges annoncent que trois cents volontaires se sont présentés pour remplacer au Mexique ceux de leurs malheureux compatriotes qui ont succombé dans la funeste journée de Tacamburo.

— L'*Akhbar* assure que parmi les mesures utiles qui résulteront pour l'Algérie du voyage de l'Empereur doit figurer la réorganisation de la pêche du corail, depuis longtemps demandée par toutes les chambres de commerce des ports méditerranéens, et qui a fait l'objet des études d'une commission spéciale instituée à Alger, il y a deux ans. La pêche du corail sur la côte d'Afrique peut, en effet, devenir, plus encore que le cabotage, un utile élément de navigation maritime. Or, depuis longtemps déjà, l'exercice de cette pêche lucrative a été monopolisé par les marines étrangères au préjudice de la nôtre.

— L'Italie a célébré, le 6 juin, le 4^e anniversaire de la mort du comte de Cavour.

— On écrit de Calais :

Nos pêcheurs ont fait une capture extraordinaire sur nos côtes, ils ont pris dans leurs filets un requin; c'est peut-être la première fois qu'un poisson de cette espèce se montre dans nos parages. Le fait est évidemment rare, s'il n'est unique, et nos pêcheurs ont su le mettre à profit, aujourd'hui jour de marché, en exhibant le monstre marin moyennant paiement.

— Par suite d'un usage établi, certains bouchers, en pesant leur viande, placent dans le plateau de la balance qui doit la recevoir, une feuille de papier destinée à l'envelopper. Ils ignorent que par ce fait seul ils se rendent coupables du délit de tromperie sur la quantité de la chose vendue.

C'est ce qu'a décidé le tribunal correctionnel de Lyon. Un boucher qui s'était servi d'une feuille de papier pesant 17 grammes, a été condamné à 16 francs d'amende et aux dépenses.

— Il y a eu dans le mois de mai 144 déclarations de faillites prononcées par le tribunal de commerce de Paris; ce chiffre est supérieur de beaucoup au total des faillites du mois précédent.

— On annonce une singulière exposition : une exposition d'insectes. Elle sera divisée en deux catégories.

La première comprendra : 1^o les producteurs de la soie; 2^o les producteurs de miel et de cire; 3^o les tinctoriaux; 4^o les insectes comestibles; 5^o les insectes employés par la médecine.

La seconde catégorie comprendra les insectes nuisibles aux céréales, à la vigne, aux plantes industrielles, aux plantes potagères et fourragères, aux arbres fruitiers, etc., enfin aux parasites des animaux, — les puces comprises, — affirme le *Journal du Havre*.

On se demande si l'on amènera ces dernières et leurs collègues sur le terrain favori de leurs exploits.

Chronique Locale.

« C'était jeudi la Saint-Médard, et nous jouissions d'une température magnifique : ciel bleu, soleil ardent et tempéré par la brise. Si le pro-

verbe à raison, nous pouvons compter sur une série de quarante jours sans pluie. »

En tout cas, d'après les bulletins météorologiques, le beau temps semble assuré pour plusieurs jours.

Le maréchal ministre de la guerre a décidé, le 22 mai, que les militaires seraient mis comme les années précédentes, à la disposition des cultivateurs qui en auraient besoin pour les travaux des champs, à défaut d'un nombre suffisant ouvriers civils.

L'administration procède, en ce moment, à la préparation des mesures à prendre pour assurer l'exécution de la loi sur la pêche fluviale, récemment votée par le Corps-Législatif. On sait qu'aux termes de cette loi, dit la *Patrie*, la pêche peut être interdite pendant une période maximum de cinq ans sur les cours d'eau où le dépeuplement exige cette mesure, et que cette interdiction peut même, au besoin, être renouvelée. On assure que cette mesure va être appliquée prochainement à près de 500 cours d'eau importants du territoire et à un grand nombre de ruisseaux que les abus de la pêche ont entièrement dépeuplés; et afin que cette défense ne soit enfreinte, des instructions précises et très-sévères vont être adressées dans le courant du mois, à tous les agents chargés de la surveillance et de la répression. On assure, enfin, que les mesures nécessaires pour empêcher la vente et le colportage des espèces dont la pêche est interdite en ce moment doivent être commencées dans quelques jours chez les restaurateurs et les marchands de poissons et de comestibles.

Pour chronique locale et nouvelles diverses : P. GODET.

Dernières Nouvelles.

L'Impératrice, avant de rendre à l'Empereur les pouvoirs qu'elle a exercés avec tant de sagesse pendant son absence, a voulu donner à la presse française et à la politique libérale et modérée un témoignage de sa haute sympathie. Sur la proposition de M. le marquis de La Valette, ministre de l'intérieur, Sa Majesté a signé un décret qui fait remise à tous les journaux de Paris et des départements des avertissements dont ils avaient été frappés.

Voici le texte du décret relatif à l'amnistie de la presse :

NAPOLÉON,

Par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français,

A tous présents et à venir, salut :

Sur la proposition de notre ministre de l'intérieur,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1^{er}. — Les avertissements donnés jusqu'à ce jour aux feuilles périodiques de Paris et des départements, en vertu du décret organique du 17 février 1852 et de la loi modificative du 2 juillet 1861, sont considérés comme nuls et non avenue.

Art. 2. — Notre ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au palais des Tuileries, le 8 juin 1865.

Pour l'Empereur,
et en vertu des pouvoirs
qu'il nous a confiés,
EUGÉNIE.

Par l'Impératrice régente :

Le ministre de l'intérieur,
LA VALETTE.

Toulon, 9 juin, 5 h. 30 matin

L'Empereur vient d'arriver à Toulon, après une magnifique traversée.

Sa Majesté part à sept heures pour aller coucher à Lyon, où elle arrivera vers quatre heures.

On lit dans le *Moniteur* :

« La démission donnée par S. A. I. le prince Jérôme-Napoléon de ses fonctions de vice-

président du Conseil privé et de président de la commission impériale de l'Exposition universelle de 1867 a été acceptée par l'Empereur. »

Le *Moniteur* publie une dépêche, en date du 22 mai, adressée par le ministre des affaires étrangères des Etats-Unis à M. Bigelow, et exprimant le souvenir reconnaissant que le gouvernement et le peuple des Etats-Unis gardent des sentiments témoignés par l'Empereur, le Sénat et le Corps-Législatif à l'occasion de l'assassinat de M. Lincoln. La dépêche rappelle ensuite l'ancienne amitié des deux nations, et ajoute qu'elle est de la part du gouvernement de l'Union cordialement réciproque.

Pour les dernières nouvelles : P. GODET.

M^{me} GAULTIER-BRIÈRE a l'honneur de faire savoir qu'elle ouvre un externat, pour les jeunes filles, rue de Bordeaux, n^o 9, à Saumur.

La maison, située dans un des plus beaux quartiers de la ville, offre tous les avantages désirables, sous le rapport de la salubrité, du confortable et de l'agrément.

Les enfants qui seront confiés à M^{me} Gaultier, recevront de sa part les soins les plus assidus, sous le rapport de l'instruction et de l'éducation, et trouveront près d'elle toutes les sollicitudes de la mère de famille.

M^{me} Gaultier-Brière recevra également des pensionnaires. (260)

BULLETIN FINANCIER.

La Bourse a procédé cette semaine à la liquidation des opérations engagées pendant le mois de mai. Cette liquidation se serait accomplie en d'excellentes conditions, car le report était facile, sans l'incident qui s'est produit sur le Lyon, et qui a jeté une certaine perturbation sur le marché. On a exécuté un gros spéculateur qui était chargé d'une quantité considérable d'actions de Lyon, et par contre on a racheté pour son compte des Mobiliers et des Italiens dont il était vendeur.

Les cours de compensation du mois ne sont pas très-éloignés de ceux qui ont été fixés en liquidation d'avril. Les voici :

Banque, 5,535; Crédit foncier, 4,285; Crédit industriel, 710; Crédit mobilier, 775; Société générale, 592-50; Comptoir d'escompte, 925.

Orléans, 850; Nord, 1,065; Est, 505; Lyon, 875; Midi, 595; Ouest, 525; Autrichiens, 450; Lombards, 500; Victor-Emmanuel, 505; Romains, 265; Saragosse, 525; Séville-Xérès, 128; Nord de l'Espagne, 255; Italien, 66-00; Mexicain, 46 1/2; Gaz, 1,665; Compagnie immobilière, 560; Transatlantique, 505.

Le taux de l'escompte a été simultanément abaissé par les banques d'Angleterre et de France; il est maintenant à 5 1/2 0/0 à la première et de 5 0/0 à la seconde.

Au bilan des affaires en voie de constitution, figurent en ce moment l'emprunt de la ville, du chiffre de 250 millions; la hausse récente des obligations anciennes permet d'en supposer l'émission prochaine; puis un emprunt espagnol 5 0/0, de 600 millions de réaux, soit près de 160 millions de fr., qui sera peut-être le règlement de la dette passive, tant de fois promis et toujours différé; enfin la grande Société algérienne, qui serait créée sous la direction de MM. Frémy, du Crédit foncier, et Talbot, de la Société générale. Cette Société serait formée au capital de 100 millions, avec faculté d'émission d'obligations; des concessions de terrains lui seraient faites par l'Etat, qui assurerait un minimum d'intérêt. Il est inutile, quant à présent, d'entrer dans de plus amples détails. La Compagnie des chemins de fer de la ligne d'Italie par le Simplon émet, pour l'achèvement de son réseau, 60,000 obligations hypothécaires de 400 fr., rapportant chacune 50 fr. d'intérêt, payables par semestre, et remboursables à 500 fr., dans un délai de 50 ans, à partir du 1^{er} octobre 1874. Cette émission de 24 millions de fr. est garantie par un gage de 58 millions consistant en travaux exécutés et à exécuter. Les nouvelles de la souscription sont excellentes. — J. Paradis.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Le JOURNAL DES DEMOISELLES paraît le 1^{er} de chaque mois, par livraison de 32 pages, avec Planches de Patrons : Robes, Manteaux, Lingerie, Broderies, Tapisseries, Cartonnages. — 18 Gravures de Modes. — Gravures artistiques. — Fac-simile d'Aquarelles. — Musique.

Paris : 10 francs. — Départements : 12 francs.

TROIS ÉDITIONS BI-MENSUELLES

Paraissant en deux fois, le 1^{er} et le 15 de chaque mois. — Première avec grand Patron, imprimé recto et verso :

Paris : 15 francs. — Départements : 18 francs.

Deuxième avec 50 Gravures — total 42 par an — et 8 pages de Modes par mois :

Paris : 16 francs. — Départements : 18 francs.

Troisième avec les Patrons et les Suppléments de Modes, des deux autres Éditions :

Paris : 20 francs. — Départements : 24 francs.

Les Abonnements ne se font que pour l'année entière et datent du 1^{er} janvier.

On s'abonne à l'un ou à l'autre des deux journaux en envoyant un mandat de poste ou une valeur timbrée, à vue, sur Paris, à l'ordre de la Directrice du Journal.

A Paris, 1, Boulevard des Italiens, même Administration que LE PETIT COURRIER DES DAMES, Journal des Modes (44^e année).

DEUXIÈME ANNÉE.

La POUPEE MODÈLE paraît le 15 de chaque mois, en une livraison de 24 pages de texte, — contenant de petits Contes moraux. — Conseils aux petites Filles, — Gravures de Modes d'Enfants et de Poupées, — Travaux d'aiguille et de tapisseries faciles à exécuter, etc., — Images coloriées, Surprises, Feuilles à découper, etc. — Cartonnages, — Joujoux, — Petit Théâtre, — Musique, etc.

Paris : 6 francs. — Départements : 7 francs 50 cent.

La collection entière de la 1^{re} année forme un beau volume in-8. — Même prix que l'abonnement. — Les abonnements ne se font que pour l'année entière et datent du mois de novembre.

Etude de M^e LAUMONIER, notaire à Saumur.

VENTE

AUX ENCHÈRES,

Pour entrer en jouissance le 24 juin 1865,

D'UNE MAISON,

Située à Saumur, levée d'Enceinte, occupée précédemment par M. Ving, ayant salon, salle à manger, plusieurs chambres, petit jardin. L'adjudication se fera le jeudi 18 mai 1865, à midi, en l'étude et par le ministère de M^e Laumonier. On vendrait à l'amiable avant le jour fixé pour l'adjudication. S'adresser pour tous renseignements, audit notaire. (167)

A LOUER

Pour la Saint-Jean 1865,

UNE PORTION DE MAISON, PREMIER et SECOND ÉTAGE, Rue d'Orléans, n^o 69.

S'adresser à M^{me} SEONNET, rue de la Fidélité. (175)

Etude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

A VENDRE

1^o UNE MAISON

Située à Saumur, rue de l'ancienne-Messagerie, dépendant de la succession Malbois ;

2^o UNE MAISON

Située à Saumur, rue du Puits-Neuf, occupée par M. Bolognési ;

3^o UNE MAISON

Située à Saumur, rue de la Chouetterie, appartenant aux époux Brard.

4^o PLUSIEURS TERRAINS PROPRES A BATIR,

Situés à Saumur, quartier de la Gare. (247)

TROIS MAISONS

A VENDRE

Rue de Bordeaux.

S'adresser à M. VINSONNEAU. (582)

PORTION DE MAISON

A LOUER.

S'adresser au bureau des bains.

Etude de M^e HENRI PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

GRANDE VENTE MOBILIÈRE

Pour cessation d'affaires.

Le lundi 19 juin 1865, à midi, et jours suivants, il sera procédé, par le ministère de M^e Henri PLÉ, commissaire-priseur, à l'hôtel des Voyageurs, à Saumur, rue d'Orléans, tenu par M^{me} veuve VINCENT, à la vente publique aux enchères du mobilier garnissant ledit hôtel.

Il sera vendu :

20 lits garnis de couettes, matelas, traversins, oreillers, couvertures, couvre-pieds, rideaux, 120 draps, 600 serviettes, 60 nappes, 200 tabliers de cuisine et de chef, 400 essuie-mains, taies d'oreillers, commodes, armoires, buffets, tables de nuit, tables de toilette et quantité d'autres tables, pendules, flambeaux, candélabres, glaces, fauteuils, chaises garnies et autres, cheminées prussiennes, poêle, grande quantité de porcelaines et cristaux, belle batterie de cuisine en cuivre.

400 bouteilles de vin de Bourgueil, première qualité, de 1858 ; 500 bouteilles de Bordeaux, de 1858 ; 200 bouteilles de Champigny, de 1846 et 1858 ; vins de Lunel, Frontignan, Madère, Champagne première qualité et champanisé ; vins des Coteaux, mousseux, première qualité, de 1858 et 1861 ; vins d'Espagne et de Chablis. Deux bonnes charrettes, harnais et quantité d'autres objets.

On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.

Etude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

A VENDRE

UN PRÉ

Contenant 81 ares, situé au canton de Moulinier, commune de Saint-Lambert-des-levées, joignant deux chemins, M. Pepin et M. Bournillet. Entrée en jouissance de suite ; facilités pour les paiements. S'adresser audit M^e CLOUARD.

A LOUER

PRÉSENTMENT,

UNE MAISON

Rue de la Chouetterie,

Avec JARDIN, donnant sur le Champ-de-Foire. Cette maison servait autrefois de magasin à M. Péralo, qui apporterait les modifications qui seraient demandées.

S'adresser à M. PÉRALO, rue Neuve-Beaurepaire. (255)

A CÉDER

Pour la Toussaint 1865, ou la Saint-Jean 1866,

UNE AUBERGE

Située au Chapeau,

Commune de Saint-Lambert,

Avec une belle clientèle, jeu de boule, billard, écurie, 4 chambres à coucher, etc.

S'adresser à M. POIRIER, propriétaire. (264)

A LOUER

Pour le 24 juin 1865,

Une MAISON, située à Saumur, carrefour Cendrière, n^o 6, composée de : au rez-de-chaussée, sur la rue un magasin, derrière une cuisine ; petite cour avec latrines ; au 1^{er} étage, deux chambres, dont une sur la rue ; au 2^e étage, une chambre et un grenier ; cave et caveau sous le magasin. S'adresser à M. BEAUREPAIRE, avoué à Saumur, rue Cendrière n^o 8.

M. BUSSON, greffier du tribunal de commerce de Saumur, DEMANDE UN COMMIS âgé de plus de 25 ans.

M. BINSSE, huissier à Saumur, demande un PETIT CLERC. (268)

AVIS

M. E. GAURON jeune à l'honneur de prévenir les Educateurs de vers-à-soie, qu'il est acheteur des cocons pour filature ; il se basera sur les prix de la Chambre de Commerce de Tours. (259)

ON DEMANDE

Un apprenti pour une maison de mercerie. S'adresser au bureau du journal.

M^{me} PRIOU, auteur de l'OÏDIUME, réactif, contre l'oidium, informe MM. les propriétaires de vignes que le dépôt de cette substance est toujours à Saumur, rue de la Visitation, 31, chez M. Pinard.

LA VILLE DE SAUMUR,
Son Budget,
SES TRAVAUX, SES EMPRUNTS,

Par le D^r BINEAU,

Membre du Conseil municipal.

PRIX : 1 FRANC.

A Saumur, chez M. JAVAUD, libraire, et au bureau du journal.

BOURSE DE PARIS.

RENTES ET ACTIONS au comptant.	BOURSE DU 8 JUIN.			BOURSE DU 9 JUIN.		
	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.
3 pour cent 1862.	67 45	» 05	» »	67 47	» 02	» »
4 1/2 pour cent 1852.	95 50	» »	» 25	96	» 50	» »
Obligations du Trésor.	460	» 2 50	» »	455	» »	» 5
Banque de France.	3675	» »	» »	3675	» »	» »
Crédit Foncier (estamp.).	1285	» 2 50	» »	1245	» »	» 40
Crédit Foncier colonial.	606 25	1 25	» »	620	» 13 75	» »
Crédit Agricole.	645	» »	» 5	645	» »	» »
Crédit industriel.	» »	» »	» »	712 50	» »	» »
Crédit Mobilier.	768 75	» »	» 7 50	766 25	» »	» 2 50
Comptoir d'esc. de Paris.	» »	» »	» »	880	» »	» »
Orléans (estampillé).	825	» 2 50	» »	820	» »	» 5
Orléans, nouveau.	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Nord (actions anciennes).	1068 75	» »	» »	1070	» 1 25	» »
Est.	505	» »	» »	502 50	» »	» 2 50
Paris-Lyon-Méditerranée.	847 50	» »	» 3 75	847 50	» »	» »
Lyon nouveau.	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Midi.	595	» »	» »	590	» »	» 5
Ouest.	526 25	» »	» 3 75	527 50	» 1 25	» »
C ^e Parisienne du Gaz.	1660	» »	» 15	1660	» 5	» »
Canal de Suez.	457 50	» »	» »	451 25	» »	» 6 25
Transatlantiques.	500	» »	» 5	495	» »	» 5
Emprunt italien 5 0/0.	66 85	» 05	» »	66 75	» »	» 10
Autrichiens.	425	» »	» 1 25	425	» »	» »
Sud-Autrich.-Lombards.	500	» 3 75	» »	495	» »	» 5
Victor-Emmanuel.	312 50	» »	» 2 50	312 50	» »	» »
Russes.	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Romains.	265	» »	» »	263	» »	» 2
Crédit Mobilier Espagnol.	500	» »	» 10	487 50	» »	» 12 50
Saragosse.	313 75	» »	» 8 75	312 50	» »	» 1 25
Séville-Xérés-Séville.	125	» »	» »	122 50	» »	» 2 50
Portugais.	217	» »	» 3	217	» »	» »

OBLIGATIONS 3 p. 0/0, garanties par l'État, remboursables à 500 fr.

Nord.	316 75	» »	» »	316 75	» »	» »
Orléans.	302 25	» »	» »	303 25	» »	» »
Paris-Lyon-Méditerranée.	301 75	» »	» »	301 50	» »	» »
Ouest.	298 25	» »	» »	298 50	» »	» »
Midi.	298 75	» »	» »	297 75	» »	» »
Est.	295	» »	» »	295 50	» »	» »

Saumur, P. GODET, imprimeur.

GRANDE VENTE

Aux enchères publiques,

Autorisée par jugement du Tribunal de commerce de Saumur, POUR CAUSE DE CESSATION DE COMMERCE ET LIQUIDATION DE SOCIÉTÉ, Dans les magasins de MM. BOUTIN-CHAPELLE et BOUTARD, négociants en gros, à Saumur, rue de Bordeaux, n^o 25,

Le lundi 12 juin 1865, à midi, et jours suivants,

Par le ministère de M^e Henri PLÉ, commissaire-priseur, à Saumur.

Il sera vendu :

- 8,600 bouteilles de vins Coteaux mousseux, de 1861, 1862 et 1865 ;
- 600 id. de vin rouge de Bourgogne, de 1857 ;
- 1,100 id. de vin rouge de Champigny, de 1857 et 1862 ;
- 600 id. de vin rouge de Bordeaux, de 1854 et 1857 ;
- 50 id. de vin de Champagne, de 1855 et 1857 ;
- 30 id. de sirops divers ;
- 2 barriques de vin rouge de Champigny, de 1857 ;
- 4 barriques de vin rouge de Champigny, de 1858 ;
- 2 barriques de vin rouge de Roussillon, de 1861 ;
- 2 barriques de vin rouge de Saint-Avertin, de 1862 ;
- 11 barriques de vin rouge de Champigny, de 1863 et 1864 ;
- 420 litres de Rhum de la Martinique, en nature, en 2 fûts ;
- 140 litres de Rhum (très-vieux) ;
- 400 litres de Vermouth, en fûts ;
- 800 litres de Cassis, en fûts ;
- 500 litres et cruchons de liqueurs de différentes espèces ;
- 250 bouteilles de vin Muscat, Lunel et Frontignan, de 1857 ;
- 150 bouteilles d'Absinthe et Bitter ;
- 90 bouteilles de Kirch-Wasser ;
- 2 barriques de vin rouge de Saint-Nicolas de Bourgueil, de 1861 ;
- 1,200 litres de vinaigre de vin ;
- 2,000 litres d'Eau-de-Vie de plusieurs provenances ;
- 150 litres d'Eau-de-Vie de Saintonge, en nature ;
- 950 litres de bon Cognac, de 1859, en 3 fûts ;
- 255 litres de bon Cognac, de 1858 ;
- 3,000 bouteilles, de différents moules, vides ;
- 10 bonnes tonnes vides ;
- 2 beaux foudres, presque neufs, de 20 hectolitres l'un ;
- 2 beaux foudres, presque neufs, de 12 hectolitres l'un ;
- 1 alambic en cuivre rouge ;
- 1 pressoir à cassis, et ses accessoires ;
- 1 très-bon camion et généralement tout ce qui constitue le matériel de l'établissement.

NOTA. — Tous les vins sont parfaitement classés par année, et seront vendus par quantité déterminée par les acquéreurs. On paiera comptant, plus 5 p. 0/0. (245)